CONDITIONS GENERALES DE VENTE & DE STOCKAGE DE SPONTIS SA

Octobre 2026

1. Objet

1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de stockage (ci-après: **CGVS**) régissent les droits et obligations de Spontis SA (ci-après « **Spontis** ») et de(s) Client(s) (ci-après le **Client**) (ci-après conjointement les **parties**) relatives aux prestations de vente de matériel par Spontis et d'entreposage de matériel du Client dans les locaux de Spontis.

1.2 Ces prestations peuvent être faites directement en ligne via la plateforme de e-commerce ou par tout autre moyen.

2. Champ d'application

2.1. Les CGVS s'appliquent aux offres, aux commandes et aux prestations de vente de matériel par Spontis ainsi qu'aux prestations d'entreposage de matériel du Client dans les locaux de Spontis, sous réserve des dispositions spécifiques contraires convenues par écrit entre les parties.

2.2. Les conditions générales du Client ne sont pas applicables, même si le Client y fait référence dans les confirmations de commande ou d'une autre manière.

2.3. Les CGVS sont disponibles en français et en allemand ; en cas de contradiction seule la version française des CGVS fait foi.

3. Conclusion du contrat

3.1. Lorsque le Client passe une commande de matériel ou répond à une offre de prestation de stockage de matériel, la confirmation de l'autre partie se fait par écrit, notamment par e-mail.

3.2. Le contrat est conclu au moment de la confirmation par l'autre partie.

3.3. Toutes les données relatives aux délais de livraison, aux prestations et aux marchandises (comme p. ex. les données techniques, les descriptions, les images, les aides à la planification, les indications de dimensions et de poids ainsi que les unités d'emballage) sont fournies à titre purement informatif et ne constituent pas des garanties, même après confirmation de la commande par Spontis.

3.4. Spontis se réserve en outre le droit d'annuler les commandes confirmées, en cas de force majeure ou d'autres motifs hors du contrôle de Spontis (p. ex. en cas de fluctuation importante du marché ou des disponibilités d'approvisionnement) et ce à n'importe quel moment et sans coûts ni responsabilité pour Spontis, moyennant communication au Client.

A. Dispositions spécifiques relatives à la vente de matériel

4. Prix de vente

4.1. Le prix de vente du matériel comprend le prix du matériel, d'une part, et le prix des prestations effectuées par Spontis, d'autre part.

Prix du matériel

4.2 Le prix du matériel est HT et en francs suisses. La taxe sur la valeur ajoutée légale ainsi que les éventuels droits de douane, taxes et redevances liés à la vente sont facturés en sus au client.

4.3 Les prix figurant dans les catalogues, brochures et sur la plateforme e-commerce sont indicatifs et peuvent être ajustés en tout temps par Spontis, sans avis préalable, notamment pour des raisons de disponibilité ou de conditions du marché.

Prix des prestations de Spontis

4.4. Les prix des prestations de Spontis sont communiqués au Client au moyen d'offres.

4.5 Les prix des prestations applicables sont ceux valables au moment de l'acceptation de l'offre par le Client.

4.6 Les prestations de Spontis sont facturées au Client en plus du prix du matériel.

5. Livraison du matériel & transfert des risques

5.1. Spontis effectue des livraisons de matériel exclusivement en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein ; les frais de livraison sont à la charge du Client.

5.2. Le transfert des risques au Client a lieu au moment où le matériel vendu quitte les locaux de Spontis.

5.3. Si Spontis assure le transport du matériel, les parties peuvent convenir par écrit que le transfert des risques passe au Client à un autre moment, notamment :

5.3.1. au dépôt du Client

5.3.2. sur chantier, au pied du camion

5.3.3. tout autre lieu convenu entre les parties

5.4. Un bulletin de livraison est remis au Client au moment de la livraison du matériel au lieu convenu.

6. Retour du matériel

6.1. Sous réserve des dispositions ci-dessous, le matériel vendu par Spontis peut être retourné dans un délai de 30 jours, à compter de la date du bulletin de livraison.

6.2. Les conditions cumulatives pour qu'un retour soit accepté sont les suivantes :

6.2.1. Le matériel doit être en parfait état, propre, retourné dans son emballage d'origine et accompagné du formulaire de retour dûment rempli et signé.

6.2.2. La totalité des accessoires doit être retournée avec le matériel.

6.2.3. Pour les articles des groupes « produits hygiéniques » et « articles de sécurité », seuls les emballages non ouverts seront repris.

6.3. Spontis refusera le retour si :

6.3.1. Son propre fournisseur ne reprend pas le matériel.

6.3.2. Les longueurs de câbles sont inférieures à 100m.

6.3.3. Le matériel retourné n'est pas convenablement trié et identifié.

6.4. Le prix du matériel retourné, conformément aux dispositions ci-dessus, sera remboursé, sous déduction des frais de retour au fournisseur qui seront facturés selon le tarif en vigueur. Si le fournisseur reprend le matériel à un prix inférieur au prix de vente, cet écart sera répercuté sur le montant du remboursement.

6.5. Spontis se réserve le droit de facturer des frais si les retours par le Client lui parviennent alors qu'ils ne lui ont pas été annoncés ou que le matériel n'est pas proprement trié et identifié.

7. Emballage

7.1. Si l'emballage du matériel et les supports de levage sont désignés sur la commande comme étant la propriété de Spontis, le Client s'oblige à les retourner au lieu d'expédition, à ses frais et en bon état, immédiatement après le déballage ou au plus tard dans un délai de 10 jours, faute de quoi Spontis se réserve le droit de facturer l'emballage au prix d'acquisition.

7.2. Si le matériel est livré avec des palettes EURO, cadres et couvercles, ceux-ci seront échangés à la livraison, faute de quoi ils seront facturés au Client au prix coûtant.

8. Vente et livraison de câble

8.1. Pour les commandes portant sur du câble de longueur « standard » de fabrication ou de stock, la quantité livrée et facturée peut varier de ±10% par rapport à la quantité commandée.

8.2. Les repères de longueur sur la gaine de câble ne lient pas Spontis et sont purement indicatifs.

8.3. Les câbles sont livrés en torches ou sur bobines. Celles-ci sont la propriété du fabricant de câbles ; elles sont mises à disposition par Spontis au Client à titre de prêt. Elles doivent être renvoyées par le Client à Spontis en bon état et à ses frais, selon les instructions de Spontis, immédiatement après avoir été vidées, mais au plus tard 6 mois après la réception de la livraison pour les bobines normales et une semaine après la livraison pour les bobines triples.

8.4. Spontis se réserve le droit de facturer au Client les bobines non renvoyées, renvoyées endommagées ou tardivement.

9. Garantie

9.1. Le Client est tenu d'examiner le matériel livré dès sa réception et d'annoncer sans délai par écrit à Spontis, dans un délai de 2 jour ouvrable à compter de la date de livraison, les défauts constatés. A défaut, le matériel est réputé accepté.

9.2. Les défauts qui ne pouvaient pas être constatés lors de l'examen du matériel ou qui sont apparus après la mise en service doivent être immédiatement signalés par le Client à Spontis dès leur découverte.

9.3. La garantie est réglée par les dispositions spécifiques prévues dans la commande ou dans le contrat ; si rien n'est prévu, l'obligation de garantie de Spontis envers le Client est entièrement exclue dans la mesure permise par la loi (cf. art. 199 CO). À la place, Spontis accorde au Client la garantie constructrice du fabricant du produit et/ou du fournisseur, dans la mesure où celle-ci est accordée à Spontis par le fabricant du produit et/ou le fournisseur. Sur demande, Spontis fournit au Client des informations sur la garantie correspondante du fabricant du produit ou du fournisseur.

10. Réserve de propriété

10.1 Le matériel livré reste la propriété de Spontis jusqu'à son paiement intégral. Le Client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour le protéger et le conserver en toute sécurité.

B. Dispositions spécifiques relatives au stockage de matériel

11. Prestations proposées par Spontis

11.1. Spontis propose à ses Clients des prestations d'entreposage (selon les art. 482ss CO), d'emmagasinage et de gestion de stock de leur matériel, qui sont convenues entre les parties selon les modalités prévues à l'art 3.

11.2. Spontis dispose de divers lieux de d'entreposage. Le matériel stocké par Spontis est la propriété du Client et doit par conséquent être assuré par lui, conformément à l'art. 16.

12. Vérification et contrôle du matériel stocké

12.1 En cas de dommage manifeste survenu avant ou pendant la livraison, Spontis prend immédiatement les mesures nécessaires pour protéger la marchandise, informer le Client et faire valoir ses droits envers le transporteur ou la partie tierce impliquée. Les coûts en découlant sont facturés au Client.

12.2 Sous réserve d'instructions contraires données par le Client, Spontis n'est pas tenu de vérifier l'état du matériel lors de sa livraison pour contrôler s'il correspond bien aux informations qui lui ont été transmises. Dans le cas où le Client mandate Spontis pour vérifier et/ou surveiller le matériel stocké, ces coûts sont facturés en sus au Client.

12.3 En cas de suspicion concernant la conformité du matériel stocké, Spontis est habilitée à vérifier le contenu de celui-ci. Si un danger pour le matériel est constaté, Spontis peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais du Client.

13. Notification préalable obligatoire

13.1 Toute réception ou sortie de matériel doit impérativement faire l'objet d'une notification écrite par le Client adressée à Spontis au minimum 48 heures à l'avance.

13.2 Une attestation d'entrée et de sortie du matériel sera établie et signée par un représentant de chaque partie.

13.3 Spontis garantit au Client l'accès à son matériel sur son site sur la base d'un préavis demandé 48h à l'avance.

13.4 Sans respect de ce délai, la disponibilité d'accès ne peut être garantie ou des frais supplémentaires peuvent être facturés.

14. Matériel spécial et prestations exceptionnelles

14.1 Toute marchandise explosive ou dangereuse ou pouvant porter préjudice à d'autres marchandises sont exclues des prestations de stockage.

14.2 Toute prestation sortant du cadre ordinaire de stockage (manutentions spécifiques, horaires étendus, interventions techniques, livraisons partielles (picking, etc.) est facturée au tarif horaire de CHF 80.00 (hors TVA).

15. Propriété du matériel stocké

15.1 Le matériel stocké chez Spontis est la propriété du Client.

15.2 Spontis n'est pas partie au rapport contractuel entre le fournisseur et le Client concernant notamment le transfert de propriété du matériel.

15.3 Il est de la responsabilité du fournisseur et du Client de convenir, entre eux, des conditions contractuelles claires et des modalités de transfert de la propriété du matériel.

15.4 Spontis ne peut être tenue responsable d'un quelconque litige à ce sujet.

16. Assurances

16.1 En tant que dépositaire, Spontis n'est pas tenus d'assurer la marchandise entreposée contre les risques d'incendie, dommage naturel, vol par effraction ou autre dégât. Le Client est tenu de souscrire les assurances adéquates pour assurer le matériel stocké dans les locaux de Spontis.

16.2 En cas de dommage aux marchandises confiées et dans la mesure ou la responsabilité civile de Spontis serait engagée, celle-ci serait limitée au montant de l'indemnité découlant du contrat d'assurance de Spontis. Cette limitation n'est pas valable en cas de violation grave ou intentionnelle des dispositions contractuelles.

17. Résiliation

17.1 Le contrat d'entreposage peut être dénoncé par les deux parties par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois ou pour justes motifs avec effet immédiat.

17.2 Le Client est responsable de venir chercher le matériel entreposé dans les locaux de Spontis qui seront gardés durant 30 jours après la date effective de la résiliation du contrat. Une fois le délai expiré, l'entreposeur peut procéder à la vente des biens pour récupérer les sommes qui lui sont dues.

C. Conditions contractuelles communes aux prestations de vente et de stockage de matériel

18. Facture & conditions de paiement

18.1. Les factures doivent être contrôlées par le Client dès réception. Le montant de la facture est considéré comme accepté si aucune contestation n'est formulée par le Client par écrit dans les 10 jours à compter de la réception de la facture.

18.2. Sauf indication contraire, les factures sont payables à 30 jours nets à compter de la date de la facture.

18.3. En cas de retard de paiement, Spontis est en droit de facturer au Client des intérêts moratoires de 5% par an, ainsi que des frais inhérents aux rappels.

18.4. Si le Client est en demeure, Spontis se réserve expressément le droit de se départir du contrat et de récupérer le matériel livré, conformément à l'art.214 al. 3 CO. En cas de matériel stocké, Spontis peut user de son droit légal de rétention prévu à l'article 485 CO.

18.5. Si des acomptes sont exigés avant la livraison, Spontis est en droit de résilier le contrat en cas de non-paiement de ceux-ci après un rappel.

18.6. La compensation de créances par un Client, quelle qu'en soit la nature, avec des créances de Spontis est exclue.

19. Responsabilité

19.1. Toute responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Spontis pour des dommages directs et pour des dommages indirects ou consécutifs notamment en raison de retards dans les livraisons et prestations, de matériaux défectueux, de conception erronée ou d'exécution défectueuse, est expressément exclue, sous réserve des dispositions légales obligatoires.

19.2. Spontis ne peut pas être tenue responsable en cas d'indisponibilité ou de mauvais fonctionnement de sa plateforme e-commerce.

19.3. La responsabilité des auxiliaires de Spontis est également exclue (art. 101 al. 2 CO).

19.4. Spontis n'est pas non plus responsable si l'exécution du contrat devient partiellement ou totalement impossible en raison de force majeure.

19.5. La responsabilité de Spontis est strictement limitée au montant pris en charge par son assurance en responsabilité civile.

20. Confidentialité et protection des données

20.1. Spontis s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations qui lui sont transmises par le Client et à ne les communiquer à des tiers que dans la mesure où cette communication est nécessaire à l'exécution des prestations pour lesquelles le Client a mandaté Spontis.

20.2. La collecte et le traitement de données personnelles du Client sont réalisés dans le respect des dispositions de la législation suisse en matière de protection des données conformément à la déclaration de confidentialité de Spontis.

21. Utilisation et accès à la plateforme e-commerce

21.1. La plateforme e-commerce de Spontis ne doit pas être endommagée, piratée, reproduite, compromise ou altérée. Sont notamment interdits:

21.1.1. Bots, robots d'indexation, extracteurs ou autres moyens automatisés pour accéder à la plateforme e-commerce, collecter des données ou d'autres contenus de la plateforme e-commerce ou interagir avec celle-ci, les utiliser ou les déployer;

21.1.2. Mesures de sécurité ou technologiques visant à contourner la protection de la plateforme e-commerce ou de son contenu, en les piratant, contournant, désactivant, perturbant ou en les compromettant de toute autre manière;

21.1.3. Logiciel ou matériel utilisé pour fournir la plateforme e-commerce, à déchiffrer, décompiler, désassembler ou rétroconcevoir;

21.1.4. Prendre des mesures qui pourraient endommager ou affecter la performance ou le bon fonctionnement de la plateforme e-commerce.

22. Propriété intellectuelle

22.1. Spontis est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de protection (par ex. droits d'auteur et droits aux marques) sur les produits, prestations, plans, documentation de base, images, graphiques, textes, produits physiques, pages web, etc. que Spontis publie, établit pour le Client, traite ou met à disposition du Client d'une autre manière.

22.2. Les droits de propriété intellectuelle et de protection de tiers (par ex. fabricants) sont réservés.

22.3. L'utilisation des droits de propriété intellectuelle et de protection sans l'accord préalable exprès de Spontis n'est pas autorisée.

23. Dispositions générales

23.1. Spontis se réserve le droit de modifier les présentes CGVS à tout moment.Le Client est informé des modifications par le moyen approprié soit sur le site Internet de Spontis par lettre, par e-mail ou sur la facture.

23.2. Pour les contrats existants, les CGVS modifiées sont considérées comme acceptées si le Client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours à compter de la date de cette communication par une notification sous forme de texte adressée à Spontis ; en cas d'opposition, Spontis est en droit de résilier le contrat sans frais ni autres conséquences avec un préavis de 30 jours moyennant communication au Client.

23.3. Spontis est en droit de transférer certains droits et obligations découlant du contrat ou l'ensemble de la relation contractuelle à un tiers. Un transfert par le Client à un tiers est exclu.

23.4. L'éventuelle nullité d'une disposition des CGVS ou du contrat n'affecte pas la validité des autres dispositions. Elle sera remplacée par une autre disposition se rapprochant le plus possible du sens et de la finalité économiques de la disposition inopérante.

24. For et droit applicable

24.1. Le for exclusif est au siège social de Spontis, à Avenches.

24.2. Le droit suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale conclue à Vienne le 11 avril 1980.

* * * * *